

[Traduction]

\*L'ORDRE DU CANADA

Question n° 1100—**M. Coates:** ..

1. Combien de Canadiens ont eu l'honneur d'être désignés a) compagnons, b) récipiendaires de la médaille de service de l'Ordre du Canada?

2. Parmi ceux-ci, combien de chaque catégorie avaient été ou étaient des fonctionnaires au moment d'être désignés?

3. Des anciens premiers ministres ont-ils été désignés compagnons de l'Ordre et, dans l'affirmative, lesquels?

**M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le registraire de l'Ordre du Canada m'a informé que la réponse à la question n° 1,100 (marquée d'un astérisque) est la suivante: 1. a) Jusqu'ici, 76 personnes ont été nommées compagnons de l'Ordre du Canada, dont sept sont décédées; b) 146 personnes ont reçu la médaille pour services éminents, dont quatre sont décédées.

2. a) 11 personnes étaient au service du gouvernement canadien lorsqu'elles ont été nommées compagnons de l'Ordre du Canada; ce chiffre comprend: Sociétés de la Couronne, 2; Expo, 2; Défense nationale, 1; Visites d'État, 1; b) 22 récipiendaires de la médaille pour services éminents étaient au service du gouvernement canadien lorsqu'ils ont été créés membres de l'Ordre du Canada; ce chiffre comprend: Sociétés de la Couronne, 1; Expo, 8; Visites d'État, 2.

3. Puisque seules les personnes qui ne sont plus dans la politique active sont admissibles aux décorations de l'Ordre, seulement deux anciens premiers ministres ont été créés compagnons—le très honorable Louis Saint-Laurent et le très honorable Lester B. Pearson.

LA CONSTRUCTION DE LA PLACE  
RADIO-CANADA

Question n° 1120—**M. Fortin:**

1. Quelles sont les causes du retard de la mise en construction de la Place Radio-Canada?

2. Quel est le calendrier de la réalisation de la construction de la Place Radio-Canada jusqu'à ce que les travaux soient terminés?

3. Les contrats donnés par la Société Radio-Canada relativement à la Place Radio-Canada nécessitent-ils l'approbation, a) du Conseil des ministres, b) du Conseil du Trésor?

4. Y a-t-il eu du retard dans l'obtention de ces approbations et quelles étaient les causes?

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. La Société avait d'abord pensé faire des appels d'offre pour la deuxième étape (construction de l'immeuble) de la Place Radio-Canada avant que ne soit

[L'hon. M. Mackasey.]

terminée la première étape (excavation et fondations), en décembre 1967. La deuxième étape a été retardée pour permettre une étude approfondie de l'étendue du projet. La date limite pour les appels d'offre, fixée d'abord au 30 août 1968, a été repoussée au 1<sup>er</sup> octobre 1968 à la demande des entrepreneurs qui voulaient un délai supplémentaire pour terminer leurs devis, en raison de la complexité des travaux.

2. Début des travaux de construction de l'immeuble: mi-janvier 1969. Fin des travaux de construction de l'immeuble: juillet 1971. Mise en service: avril 1972. Installations terminées: octobre 1972.

3. Le contrat pour les services d'entreprise et de direction des travaux de construction de la deuxième étape, sauf la fourniture et la mise en place de l'équipement, était subordonné à l'autorisation du Conseil du trésor et du Conseil privé, qui a été donnée le 17 décembre 1968-(25/2278).

4. Il n'y eut pas de retard dans l'obtention de l'autorisation, la demande, qui devait être autorisée par arrêté en conseil, ayant suivi la filière ordinaire.

LE MANDAT DE LA BANQUE D'EXPANSION  
INDUSTRIELLE

Question n° 1171—**M. Saltsman:**

Est-ce que le gouvernement songe à élargir le mandat de la Banque d'expansion industrielle et à supprimer les programmes de prêts du ministère de l'Industrie?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère des Finances et le ministère de l'Industrie et du Commerce me transmettent le renseignement suivant: Non.

LES PROGRAMMES DE PRÊTS DE LA BANQUE  
D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question n° 1172—**M. Saltsman:**

Quelles sont les modalités de financement des programmes de prêts de la Banque d'expansion industrielle?

**L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):** L'article 15(1) de la loi sur la Banque d'expansion industrielle stipule que la Banque peut effectuer un prêt lorsqu'un crédit ou d'autres ressources financières ne seraient pas disponibles autrement à des conditions raisonnables et lorsque le montant investi ou à investir dans l'entreprise industrielle par des personnes autres que la Banque et que la nature de l'investissement sont tels qu'ils assurent à la Banque une protection suffisante.